



UNSS

UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

GUIDE

A L'USAGE DU

CHEF D'ETABLISSEMENT

PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

UNSS
ACADEMIE
CAEN
14 CALVADOS

WWW.UNSS.ORG

académie
Caen



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Calvados

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



ÉCOLE RÉPUBLICAINE

PARTIE ADMINISTRATIVE

L'ASSOCIATION SPORTIVE DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

FICHE N° 1

CONTENU

REFERENCES

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> > Tout établissement du second degré doit créer son Association Sportive | <ul style="list-style-type: none"> > Code de l'Education :
article L 552-2 |
| <ul style="list-style-type: none"> > L'Association Sportive est régie par des statuts comprenant des dispositions obligatoires: le chef d'établissement est président de droit. > L'Association Sportive doit être administrée par un comité directeur où la présence d'élèves, de parents, membres de la communauté éducative, est prévue. | <ul style="list-style-type: none"> > R 555-2 du code de l'éducation |
| <ul style="list-style-type: none"> > L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association Sportive (élèves, professeurs d'EPS, les présidents des APE, les membres de la communauté éducative...). | |
| <ul style="list-style-type: none"> > L'Association Sportive est obligatoirement affiliée à l'UNSS | |
| <ul style="list-style-type: none"> > Tout élève scolarisé peut s'il le souhaite, adhérer à l'AS. Il doit, alors, être licencié à l'UNSS | |
| <ul style="list-style-type: none"> > L'AS peut rédiger son propre règlement intérieur, dès lors qu'il n'est pas incompatible avec les statuts | |
| <ul style="list-style-type: none"> > Le programme des activités doit être approuvé par le CA de l'établissement. | <ul style="list-style-type: none"> > R 421-20 du code de l'éducation |
| <ul style="list-style-type: none"> > L'AS est autonome dans l'organisation de ses déplacements, séjours et autres stages. | |
| <ul style="list-style-type: none"> > L'association sportive fait partie d'un district. Celui-ci a pour but de mettre en œuvre entre plusieurs associations sportives d'une même circonscription géographique, des rencontres structurées à partir d'un projet défini en assemblée générale de district | <ul style="list-style-type: none"> > Article III.2.25 du règlement intérieur de l'UNSS |
| <ul style="list-style-type: none"> > Le vice-président de l'AS : « l'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un vice-président élèves et d'un vice-président parent d'élève au sein du comité directeur | <ul style="list-style-type: none"> > Circulaire relative au développement du sport scolaire. N° 2010-125 du 18.08.2010 |

L'ASSOCIATION SPORTIVE DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

FICHE N° 1 bis

CONTENU

REFERENCES

> « Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves. En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans la cadre de l'association sportive scolaire »

> « La présente circulaire est l'occasion de **réaffirmer toute l'importance de l'association sportive, comme élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de l'école ou de l'établissement.** L'association sportive constitue un véritable outil au service de la réussite des élèves, notamment par sa contribution à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Elle est une composante du tissu associatif sportif local. »

La journée du sport scolaire

> « Cette journée est destinée à mieux faire connaître et à promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves, des équipes éducatives, des parents d'élèves et du monde sportif local. Elle contribue ainsi au développement du sport scolaire. »

> Circulaire N° 2010-125 du
18/08/2010

> Circulaire N° 2010-125 du
18/08/2010

LE PROJET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

FICHE N° 2

CONTENU

REFERENCES

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> > « Le projet de l'association sportive doit faire partie intégrante du projet d'établissement, qui sont les instruments du dialogue avec les acteurs et les partenaires de l'École. » | <ul style="list-style-type: none"> > Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010 |
| <ul style="list-style-type: none"> > Le projet de l'association est construit autour de deux principaux axes : > - la pratique d'activités physiques et sportives, avec une alternance, tout au long de l'année, d'entraînements, de rencontres, de compétitions ou de temps forts (fête de l'association sportive, tournois interclasses, manifestations associatives et sportives locales etc.) ; > - l'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des activités. L'association sportive contribue ainsi à l'apprentissage des règles et à la prévention de la violence. > Au-delà de ces deux axes indissociables, l'association sportive doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'établissement. Par exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison CM2-sixième ou la liaison troisième-seconde. » | <ul style="list-style-type: none"> > Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010 |
| <ul style="list-style-type: none"> > Le projet de l'association sportive doit trouver sur la base du plan national de développement du sport scolaire, un juste équilibre entre l'intra-muros, porte d'entrée possible aux activités de I.A.S. et l'inter établissements, objectif prioritaire. | <ul style="list-style-type: none"> > Plan national de développement du sport scolaire 2012.2016 |

LES TACHES ADMINISTRATIVES DU PRESIDENT DE L'AS

FICHE N° 3

CONTENU

REFERENCES

> Convoquer l'Assemblée Générale au moins une fois par an

> Réunir le Comité Directeur au moins une fois par trimestre...

> Transmettre à la Préfecture les documents obligatoires dont les nouvelles compositions du Comité Directeur, les changements statutaires
- Il lui est attribué un numéro (répertoire national des associations)

> Le registre spécial est, plus qu'une obligation, une nécessité. Il consigne tous les changements intervenus dans la gouvernance de l'association et les récépissés de déclaration et modifications de la préfecture.

> Procéder à l'affiliation via intranet UNSS (OPUSS)

> Prendre les licences pour tout adhérent après réception des certificats médicaux et autorisation des parents

> S'assurer que les heures dévolues à l'animation de l'AS sont faites

> Engager aux compétitions par le procédé intranet UNSS (OPUSS)

> Transmettre des informations :
- Vers la structure UNSS
- Vers le CA de l'établissement
- Vers l'Inspection Académique

> **S'assurer** : l'AS doit s'assurer et assurer ses dirigeants, cadres et adhérents en responsabilité civile.

> Cette assurance est distincte de l'assurance de l'établissement et doit couvrir la responsabilité de l'AS, de ses intervenants et de ses pratiquants.

> Les élèves peuvent signer une autorisation permanente à la diffusion de photos captées pour les besoins de l'AS. Toute demande de retirer une photo d'un support doit être respectée

> Loi du 1er juillet 1901

> Décret d'application du 16 août 1901

> Article 1.2.2 du RI de l'UNSS

> L321-1 du code du sport

> Article 1.2.8 du RI de l'UNSS

LES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE L'AS

FICHE N° 3 bis

L'AS en déplacement : Précautions et obligations

REFERENCES

- > L'association sportive est régulièrement amenée à sortir de son lieu habituel d'exercice qu'il s'agisse de se rendre sur un terrain pour une rencontre, une sortie de pleine nature ou la découverte d'une discipline à l'invitation d'un club ou d'un comité sportif. Des précautions spécifiques sont à envisager pour le déplacement lui-même ainsi que pour l'activité.

L'encadrement

- > L'enseignant, responsable de son groupe entier, appréciera les risques encourus lors d'un déplacement ou sur un itinéraire présentant des dangers. Il pourra alors avoir recours à un accompagnateur supplémentaire : collègue, parent ou autre. Cette démarche de prudence sera appréciée en cas d'accident. Les garanties offertes par la MAIF s'appliquent à cet encadrement occasionnel.

Les normes

- > Ce sont celles que s'impose l'association dans le cadre de son obligation de prudence. Le professeur d'EPS est en mesure d'évaluer selon l'activité, le type de déplacement (à pied, à vélo ou en véhicule) et le nombre d'élèves concernés, la présence complémentaire d'adultes est nécessaire. L'important est d'être en mesure d'assurer une surveillance de tous les instants.
- > Pour certaines activités les normes édictées par certaines fédérations sportives peuvent constituer un cadre indicatif utile.

Le déplacement en véhicule

- > **Transport en commun** : il incombe au transporteur de garantir la sécurité des personnes transportées. Néanmoins le responsable de l'AS veillera à ce que les règles de base (temps de conduite, nombre de sièges...) soient bien conformes.
- > **Véhicule loué** : les véhicules de neuf places constituent souvent un recours pratique.

> note de service
n°86-101 du
5 mars 1986

Précautions :

- Demander l'autorisation du chef d'établissement
- Etre vigilant sur les garanties du contrat d'assurance proposé par le loueur
- Pallier l'impossibilité de conduire et surveiller en même temps

- > **Véhicule personnel** : ce recours, lorsqu'il s'avère indispensable, est également soumis à autorisation s'il s'agit du véhicule de l'enseignant. Pour le premier cycle du second degré, celle-ci est délivrée par les autorités académiques.

Conditions :

- Véhicule conforme aux normes techniques en vigueur
- Assurance couvrant les dommages causés aux occupants

L'information

- > Toute sortie, déplacement ou séjour à l'initiative de l'association doit être prévu lors des réunions du comité directeur ou intégré dans une programmation. Les parents doivent être informés des modalités retenues.

LES FINANCES DE L'AS

FICHE N° 4

CONTENU

REFERENCES

- > Le budget de l'AS est un compte de résultat prévisionnel prévoyant les recettes et dépenses de l'année à venir. Il doit concerner une année qui peut être scolaire de septembre à août. Il est l'image financière de la politique de l'AS
- > Tout mandataire est tenu de rendre compte de sa gestion.

LE TRESORIER / Son statut

- > Le comité Directeur de l'association sportive élit parmi ses membres majeurs un trésorier;
- > Un trésorier adjoint élève peut être désigné.

Ses missions

- > Sous contrôle du Président, il assure :
 - le suivi financier constant, et
 - le compte-rendu de fin d'exercice.
 - la bonne gestion de la trésorerie (évite les découverts)
 - les demandes de subventions
 - Il établit les demandes d'aides financières UNSS pour les déplacements

Ses pouvoirs :

- > Il signe à titre individuel ou conjointement avec le président
- > Il veille à la cohérence de l'utilisation des fonds en fonction des prévisions budgétaires validées par l'AG

- > La cotisation des adhérents : Le montant est fixé par le comité directeur
- > Le prix de l'affiliation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de l'UNSS et diffusé par la Revue Equilibre et le site UNSS
- > La prise de licence sous forme de contrat permet à chaque AS de moduler le montant de l'adhésion

Les aides possibles

- > **Le conseil d'administration de l'établissement peut voter une subvention à l'AS « Inciter les EPLE à soutenir leur AS, y compris financièrement ».**
- > Les collectivités, l'Etat, ...
L'octroi de subvention nécessite la production de comptes. L'AS est dispensé d'agrément du ministère des ports pour obtenir des subventions d'Etat

- > L'AS doit favoriser les partenariats et la recherche de financement complémentaire.
- > **Les donateurs sont éligibles aux réductions d'impôts**

- > Code civil

- > R 555-2 du code de l'éducation

- > Circulaire N°96-249 du 25/10/96

- > Circulaire N°96-249 du 25/10/96
- > Circulaire N° 2002-130 du 25/04/2002

- > Une des 100 propositions liées au plan national de développement du sport scolaire 2012.2016

- > Article 200 du Code général des impôts
- > **Cerfa 11580*03**

LES RESPONSABILITES

FICHE N° 5

CONTENU

REFERENCES

> **Le chef d'établissement est « représentant de l'état et autorité exécutive de l'établissement »** ; Il exerce à l'égard des associations péri-éducatives un rôle d'impulsion, d'appui, de suivi et de régulation ».

> R 421-8, code de l'éducation
Circulaire 96-249 du
25/10/1996

> **Le chef d'établissement est de droit le président de l'association sportive**

> R 555-2 du
code de l'éducation

Rôle du président d'AS :

> Respect des dispositions statutaires, notamment les dispositions obligatoires imposées par le code de l'éducation et des dispositions visant à la couverture assurance spécifique de l'AS, personne morale, de ses cadres et des élèves adhérents.

> Loi du 1er juillet 1901
> Code de l'éducation
> Code du sport
> RI de l'UNSS

> **La responsabilité civile de droit commun s'applique à l'AS :**

- Celui qui cause un dommage doit le réparer
- On est responsable par sa négligence ou son imprudence.
- On est responsable des choses qu'on détient et des personnes dont on répond.
- On est responsable des dommages causés par non-respect de ses obligations.

> Code civil articles 1382 et suivants
> Code de l'éducation article 911-4
> Circulaire 96-248 du 25/10/1996

> **La responsabilité administrative** peut être engagée en cas de défaut dans l'organisation du service, pour lesquelles réparations incombent à l'état.

D'une manière générale, la responsabilité du chef d'établissement s'exerce pour toute activité de l'établissement, y compris celles de l'AS.

> **La double logique juridique** : d'un côté les activités de l'AS, réputées être de temps scolaire, et donc de la responsabilité de l'institution scolaire. De l'autre l'AS association de droit privé, ayant une autonomie juridique en tant que personne morale propre, peut amener le juge à estimer selon le cas si la réparation est due à l'état ou à l'assureur de l'association..

> C.Cass, 20/11/1996

> En revanche il cible de façon constante la responsabilité des parents dans l'acte fautif d'un élève.

> **La responsabilité pénale** : la modification du code pénal, a posé des conditions beaucoup plus restrictives à la constitution de la faute.

> Article 121-3 du code pénal

De manière générale, on retiendra le nécessaire respect des règles de sécurité, de surveillance, de gestion en « bon père de famille », nourri des expériences ou directives concernant l'EPS en général, pour prévenir tout accident.

LA VALIDATION DES ACQUIS

FICHE N° 5 bis

CONTENU

REFERENCES

- > « L'engagement associatif et citoyen des élèves doit être reconnu. L'investissement dans l'association sportive est **valorisé dans les livrets de compétences** ou par une appréciation explicite sur le bulletin scolaire.

Au lycée,

- > Peuvent valider leur spécialité sportive selon des modalités adaptées précisées par voie de circulaire :
- > **les lycéens engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux scolaires.**

- > La formation de « jeunes officiels UNSS » est systématiquement encouragée. Elle donne lieu à la remise d'un diplôme dont les élèves peuvent se prévaloir auprès du milieu sportif associatif ou dans la recherche d'un stage et d'un premier emploi. Dans le premier degré, l'investissement des élèves peut être valorisé grâce au « passeport USEP du jeune citoyen sportif ».

Au lycée

- > « **Les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir : la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points**, les 4 points restants sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique »

- > Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010

- > Bulletin Officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012
- > « Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique »

- > Bulletin Officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012 « Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique »

LES ANIMATEURS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

FICHE N° 6

CONTENU

REFERENCES

L'animateur d'AS, enseignant d'EPS, est un maillon institutionnel incontournable.

Il doit :

- > Mettre en œuvre les actions du projet d'AS définies par le comité directeur de l'AS et validées par le CA de l'établissement.
- > Respecter les dispositions statutaires concernant son service obligatoire à savoir, trois heures forfaitaires au bénéfice des licenciés UNSS de son AS sur toute l'année scolaire et en particulier le mercredi pour les rencontres sportives.
- > Intégrer les orientations nationales et la réglementation UNSS.
- > Elaborer un programme d'activités équilibré en regard des offres formulées, celui-ci prendra en compte l'expression de la demande des élèves et devra satisfaire le plus grand nombre d'élèves.
- > Répondre aux sollicitations des services UNSS (DSD, DSR, DN) pour assurer des tâches d'encadrement, de jury à l'occasion d'organisations UNSS.
- > Etablir en fin d'année scolaire un bilan d'activité à soumettre au CA de l'établissement.
- > Contribuer au fonctionnement de l'AS. en tant qu'association (communication – affichage – délégation de responsabilité – recherche de financement – instances AG – Bureau...)

> Une personne qualifiée et agréée par le comité directeur peut animer l'AS

> **Chaque poste d'EPS se constitue d'un service d'enseignement et d'une part du service consacré à l'animation et l'entraînement sportif.**

Cette particularité réclame une vigilance de tous les instants dans la ventilation et l'affichage des moyens de la DHG de l'établissement.

> **En cas de partage de service sur deux établissements, un accord entre les deux chefs d'établissement doit absolument être trouvé pour l'attribution des heures forfaitaires et indivisibles consacrées à l'animation de l'une des deux AS**

> Note de service N°87-379 du 1er décembre 1987

> Décret 80-627 du 04 Août 1980

L'EMPLOI DU TEMPS DES ELEVES

FICHE N° 7

CONTENU

- > « **Dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi** dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires.
- > **La libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'association sportive.** Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. L'association sportive peut aussi proposer des activités à d'autres moments de la semaine, lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, notamment dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif. »
- > Les élèves de l'AS sont sous la responsabilité de l'institution scolaire durant toutes leurs activités, facultatives ou non. La notion d'horaire n'intervient pas. Les activités de l'AS sont en conséquence du temps scolaire

REFERENCES

- > Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010
- > Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996

PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

CONTENU

REFERENCES

- Tous les acteurs concernés par la dynamique de I.A.S. doivent :
- > informer au sein de la communauté éducative **tous les partenaires concernés par la vie associative** en organisant soirées, débats, forums, expositions ou autres réunions festives et conviviales.
 - > officialiser et matérialiser un « **espace repère** » véritable lieu de vie interne à l'établissement, devant favoriser réunions, rencontres, échanges, productions, mises en commun, gestion du site Internet, ...
 - > **mettre les jeunes en situation** d'exercer, d'agir, de faire, car ils doivent jouer un rôle prioritaire au niveau de la dynamique associative et des échanges avec les autres A.S.
 - > associer directement les jeunes à toute réflexion et leur demander systématiquement **leur avis. Faire élire un Vice-président élève**
« L'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un vice-président élève au sein du comité directeur. Il apporte sa contribution à l'élaboration du projet de l'association sportive ».
 - > **Idem pour le Vice-président parent**
 - > concevoir toute organisation en intégrant systématiquement à toutes les étapes, des jeunes placés en situation de responsabilité.

- > Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010

L'A.S, LIEU REEL D'EXERCICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Quelles réponses aux questions suivantes :

- > L'Assemblée générale a-t-elle été réunie ?
- > Les licenciés participent-ils aux comités directeurs et à l'Assemblée Générale ?
- > Y-a-t-il présentation d'un compte-rendu financier et du plan annuel d'actions ?
- > Y-a-t-il eu un débat pour définir le projet d'A.S.?(objectifs et choix d'activités)
- > L'A.S. a-t-elle organisé des championnats ? (district, département, académie)
- > Les résultats sportifs ont-ils été satisfaisants au double plan qualitatif et quantitatif ?
- > Y-a-t-il une soirée, une manifestation, une fête de I.A.S. ?
- > Y-a-t-il eu une répartition des tâches des membres du comité ?

LA COMMUNICATION : COMMENT FAIRE CONNAITRE L'AS ?

FICHE N° 9

CONTENU

REFERENCES

- > La communication se fera sur plusieurs cibles. La spécificité de chacune d'elles entraînera des modalités forcément différentes.
- > Ce tableau synthétique issu de l'expérience de terrain devrait permettre d'aider à définir la politique de communication voulue

> UNSS.org

Cibles	Moments privilégiés ?	Comment ?	Par qui ?
Elèves	A la prérentrée	Présentation générale Stand AS	Le professeur principal Elèves adhérents l'année précédente
	Les premiers cours d'EPS	Oralement pour la présentation, en particulier pour les 6èmes	Les enseignants EPS
	Le premier mercredi (moment symbolique) avec les élèves intéressés	Présentation précise des activités. Documents écrits.	Les enseignants EPS
	Le deuxième mercredi AG de rentrée	De manière institutionnelle	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
	Conférence des délégués (CDVL)	Mise à l'ordre du jour	Le Chef d'établissement
	Tout au long de l'année	Bureau As Affichage Site WEB	Les adhérents
Parents	Dès la première semaine de rentrée	Documents écrits donnés à tous les parents avec accusé de réception	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
	Le deuxième mercredi AG de rentrée	De manière institutionnelle	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
Communauté Educative	Prérentrée Tout au long de l'année	Réunion plénière Affichage, journal interne, site Web	Le chef d'établissement relayé par les enseignants EPS
Partenaires	Invitation pour IAG Information au fur et à mesure de l'année selon les besoins	Diffusion du bilan annuel Invitation à la fête de IAS	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS

LES OUTILS DE PILOTAGE ET D'ANALYSE

CONTENU

REFERENCES

> **L'intranet UNSS (OPUSS)** permettra grâce à votre identifiant personnel l'accès à des menus personnalisés d'aide au pilotage.

> Différents tableaux de bord seront proposés par niveau de service.

Sur la base d'indicateurs simples, le suivi du développement des activités de l'AS :

- > Nombre d'enseignants EPS animateurs de I.A.S..
- > Autres intervenants.
- > Nombre de licenciés (tous les participants A.S.).
- > Activités proposées aux élèves; activités pratiquées par les élèves.
- > Nombre de participants (ou équipes) par sport.
- > Nombre de Jeunes officiels formés et diplômés.
- > Nombre de rencontres sportives organisées par I.A.S. dans le cadre de l'inter établissements
- > Nombre des incivilités (vestiaires, terrains, extérieur...)
- > ...

> L'outil de 'business intelligence' (JASPER) intégré permettra la création des rapports que vous jugerez les plus pertinents.

Des comparaisons avec des établissements de même type (Réf. IPES) peuvent s'établir sur des rapports :

- > Nombre de licences/nombre d'animateurs d'AS
- > Nombre de licences/nombre d'élèves scolarisés
- > Le nombre de pratiquants dans les différents sports proposés
- > Toutes les modalités de saisie demandées par l'UNSS basées sur la constitution d'un fichier central permettent des consultations et des comparaisons à tous les niveaux
- > La saisie sur le serveur Intranet est importante pour mesurer la vitalité du sport scolaire

- > Transmettre des informations :
 - Vers la structure UNSS
 - Vers le CA de l'établissement
 - Vers l'Inspection Académique

> www.unss.org



L'UNSS

FICHE N° 11

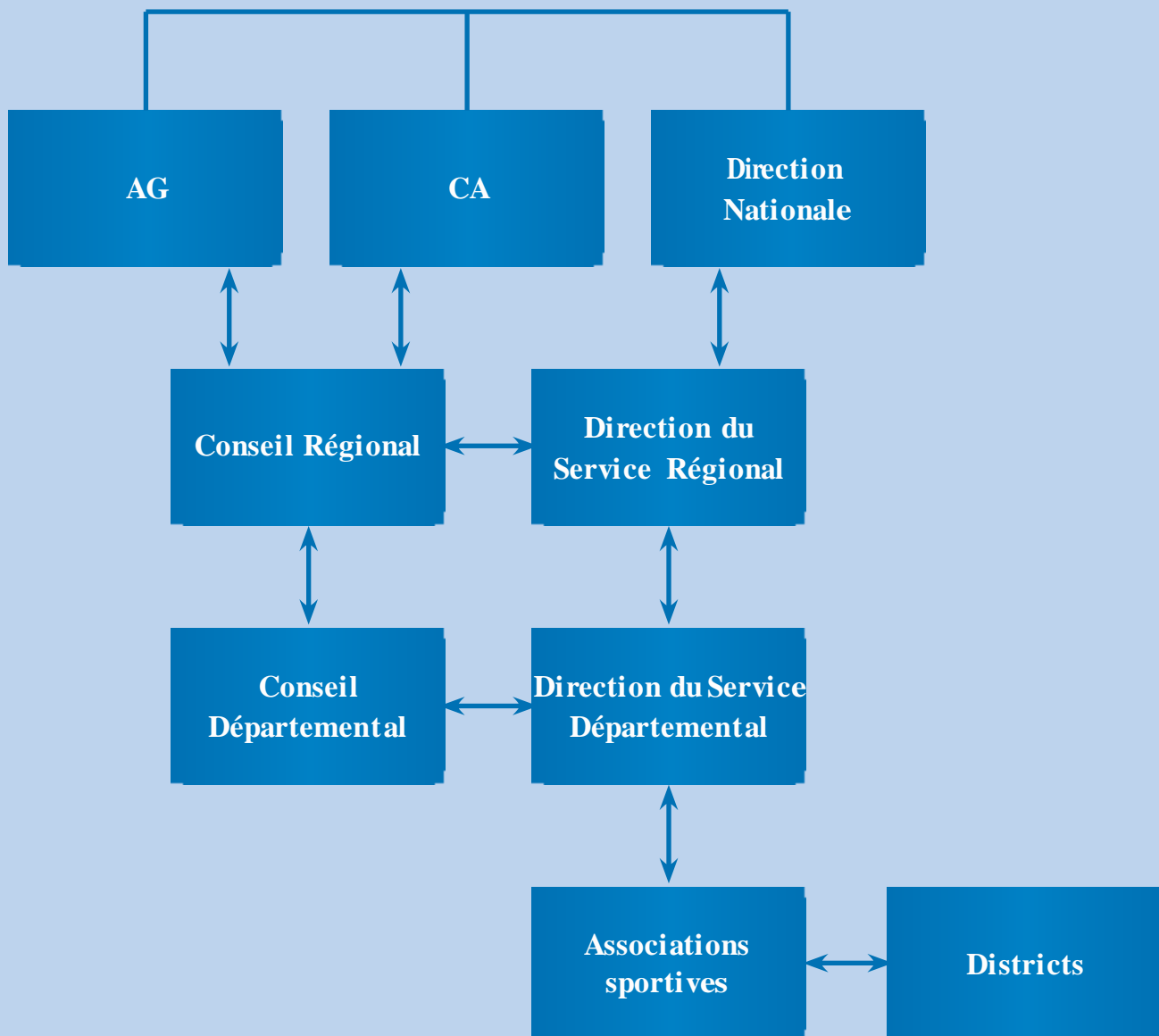
CONTENU

REFERENCES

> UNSS : association de type loi 1901 dont les statuts sont approuvés par décret en conseil d'Etat, présidée par le Ministre de l'Education nationale

> DECRET du 13 Mars 1986

> L'organigramme



TEXTES LIES AU SPORT SCOLAIRE DANS LE SECOND DEGRE

FICHE N° 12

CONTENU

MOTS CLEFS

- > Code de l'éducation
- > Code du sport
- > **Décret n°2014-460 du 7 mai 2014 : relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves**
- > **Note de service N° 2014-073 du 28 mai 2014 : Mise en œuvre du décret relatif à la participation des enseignants d'EPS du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves**
- > Note de service N° 87-379 du 1er Décembre 1987 : Organisation du Sport Scolaire dans les AS des établissements du second degré.
- > Circulaire N°96-248 du 25/10/1996 relative à la surveillance des élèves
- > Circulaire N°96-249 du 25/10/1996 relative à la situation des chefs d'établissement au sein des associations
- > Circulaire n°2002-130 du 25 Avril 2002 : Le Sport Scolaire à l'école, au collège et au lycée
- > Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 : les risques particuliers à l'EPS et au sport scolaire
- > Circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 ; le développement du sport scolaire.
- > **Arrêté du 21-12-2011 - J.O. du 13-1-2012 ; modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive**
- > Statut et règlement intérieur de l'UNSS Disponibles sur www.unss.org / opuss

PARTIE PEDAGOGIQUE



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

POUR UN SPORT SCOLAIRE AMBITIEUX

« Licencier tous les participants de l'association sportive à l'UNSS »

- > Faire en sorte que tous les élèves qui participent à une activité de l'AS sur la pause méridienne et en fin d'après-midi sous la forme de loisir et à l'intérieur même de l'établissement doivent être recensés puis licenciés à l'UNSS

« Favoriser la pratique pluriactivité comme composante essentielle du sport scolaire et permettre la multi-activité »

- > Cibler les ressources humaines : Nombre d'enseignants EPS, animateurs de l'AS et autres encadrants auxquels l'agrément peut être donné pour encadrer une activité
- > Cibler les ressources et infrastructures : mutualisation avec d'autres établissements ou le mouvement sportif local avec une vraie vigilance au regard de la mise en place des rythmes scolaires à l'école primaire.
- > S'appuyer, pour le chef d'établissement, sur ses relations, son réseau avec les collectivités locales et territoriales pour obtenir l'accès aux installations (partage avec les clubs locaux)

« Impliquer l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement à l'association sportive »

- > Intégrer le dynamisme de l'AS dans le diagnostic de l'établissement.
- > Valoriser la communication interne et externe (sites, journées portes ouvertes, journée nationale du sport scolaire)

« Accompagner les associations sportives afin de leur permettre d'organiser la journée du sport scolaire. »

- > Anticiper sur la préparation en fin d'année scolaire : ouverture plus importante vers le milieu sportif local, vers l'ensemble de la communauté éducative, vers les parents et les autres fédérations scolaires.

« Favoriser les rencontres inter-cycles CM2-6e »

- > Proposer lors du dossier d'inscription, un document explicite sur le fonctionnement de l'AS et les modalités d'inscription.
- > Proposer en fin d'année scolaire, une demi-journée de sensibilisation aux élèves de CM2 pour les écoles primaires de rattachement.

« Favoriser les rencontres inter-cycles 3e-2nde »

- > Harmoniser où trouver le meilleur cadre de la géographie entre districts UNSS et bassins)
- > Prévoir la question dans le dossier d'inscription en 2nd
- > Ouvrir les AS des collèges aux profs EPS des lycées grâce à des actions communes: permettre d'avoir de la cohérence pour les sports proposés dans les lycées (ou LP) et dans les collèges de rattachement.



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

POUR UN SPORT SCOLAIRE DEMOCRATIQUE ET ACCESSIBLE

« Garantir les temps d'entraînement et de rencontres pour les AS le mercredi après-midi »

- > Favoriser majoritairement les créneaux du mercredi après-midi pour la pratique du sport scolaire en fonction des contraintes liées aux conditions de travail et aux heures d'enseignement à assurer

« Travailler à une mise à disposition des installations sportives pour les activités de l'AS et de l'UNSS »

- > Maximiser le taux de remplissage des installations sportives disponibles dans et hors de l'établissement, pour l'association sportive au sein des créneaux octroyés (mercredi après-midi, pose méridienne, fin d'après-midi.)
- > Se rapprocher des établissements du district et mutualiser les entraînements
- > Rencontrer les services municipaux des sports

« Faciliter l'attribution du certificat médical et améliorer le suivi médical des élèves sportifs en lien avec la médecine scolaire et les centres médico-sportifs municipaux »

- > Cibler les possibilités d'aide à la visite médicale dans le cadre scolaire pour les élèves de l'établissement

« Négocier avec les maîtres de «période de formation en entreprise» la libération des élèves de la voie professionnelle le mercredi après-midi »

- > Faire voter au conseil d'administration la possibilité pour les élèves concernés de participer aux manifestations sportives UNSS.
- > Faire apparaître dans les conventions signées avec les chefs d'entreprise, la libération des élèves le mercredi après-midi lors des périodes de stage

« Rechercher dans les AS, à mieux intégrer les élèves handicapés »

- > Systématiser un projet d'inclusion au sein de l'association sportive, si des élèves en « situation de handicap » sont scolarisés dans l'établissement,
- > Se rapprocher des associations bien souvent présentes dans les villes
- > Participer aux manifestations et compétitions sport partagé

« Proposer, en lien avec la gestion du capital santé, l'activité de marche sportive lors des cross... »

- > Cibler dans l'établissement tous les élèves qui demandent un suivi régulier au regard de leur « bien-être » (surcharge pondérale, voir obésité, asthme, mal être...)
- > Construire un projet au sein de l'AS pour le suivi de ces élèves en s'appuyant pour exemple sur la marche sportive avec une échéance de participations au(x) cross départemental.
- > Construire en interne un projet interdisciplinaire avec le service médical, la SVT, Elaborer un suivi sur le cursus élève entre l'AS et l'infirmière....

POUR UN SPORT SCOLAIRE INNOVANT

« Développer dans chaque AS une communication digitale auprès des élèves de l'établissement et de ses licenciés »

- > Cibler tous les moyens de communication en interne : panneaux, télévision, cahier de texte, site internet de l'établissement, ENT.....
- > Cibler les moments où ces supports sont renseignés et par qui.
- > Cibler des jeunes reporters au sein de l'AS pour appuyer le projet

« Intégrer le dynamisme de l'AS dans l'indice de qualité de vie de l'établissement »

- > Mettre en avant cette dynamique dans le projet d'établissement et dans le contrat d'objectifs signé entre l'EPLE, le DASEN ou le rectorat.
- > Proposer au président de l'AS que le bilan de l'AS présenté au conseil d'administration de l'établissement apparaisse dans son rapport d'activité.

« Mettre en place une convention de fonctionnement entre des AS des quartiers prioritaires et des autres AS grâce à une mutualisation des moyens ».

- > Mutualiser les moyens, mais en gardant à l'esprit que des espaces de pratiques sportives existent déjà au travers de conventions entre les AS, les centres inter établissements (CIE) et les districts.

« Créer un memento « parents » vers les parents et vice-présidents parents.

- > Proposer un Memento « vice-président parents » vers chaque établissement du second degré.

POUR UN SPORT SCOLAIRE ANCRE DANS LES TERRITOIRES

« Positionner le projet de l'AS comme partie intégrante de la contractualisation des EPLE »

Créer, au niveau local, les conditions pour permettre à l'AS de contribuer aux objectifs communs et nationaux:

- > Pour l'établissement: harmoniser la disponibilité des élèves, des enseignants et des installations sportives (emploi du temps)
- > Pour l'UNSS : organiser les rencontres, et les formations en concertation avec les IA-IPR (calendrier, projet académique UNSS), prendre en compte les grands événements des établissements : période de stages en entreprise
- > Pour l'AS: contribuer collectivement (enseignants EPS, animateurs et licenciés « élèves ») à la déclinaison des objectifs liés au plan départemental de développement de l'UNSS.
- > Pour l'AS présenter le projet d'AS lors du premier Conseil d'administration

« Développer une offre sportive tenant compte des infrastructures et des particularités locales »

- > Lister des infrastructures de chaque district
- > Faire un état des lieux concernant le public des établissements
- > Programmer des activités soit par période permettant la pratique de plusieurs activités en même temps ou plutôt par cycle sur l'année

« Mettre en place un référent chef d'établissement par district, bassin »

- > Mettre en ligne sur la page « district » du site UNSS le projet de chaque district
- > Inviter les chefs d'établissement aux réunions/AG de district avec une partie commune avec les professeurs EPS et une partie spécifique CE
- > Faire Participer des responsables départementaux ou régionaux aux réunions de bassin en fonction de thèmes définis à l'avance.
- > Faire un retour systématique des informations les plus importantes sur la vie des établissements (compétitions, résultats, remise de récompenses.....

POUR UN SPORT SCOLAIRE ETHIQUE ET SOLIDAIRE

« Proposer des campagnes de sensibilisation sur le dopage »

- > Cibler les programmes de SVT et travailler sur un projet interdisciplinaire avec les licenciés de IAS.
- > Associer cette sensibilisation aux actions visant à la promotion de la santé au sein de l'établissement

« Mener une campagne contre les violences et incivilités »

- > S'appuyer sur le « livret éthique de l'UNSS » qui sera mis à disposition des établissements du second degré vers le mois de mai 2014. Ce document à vocation pédagogique se veut être un support issu de la réflexion des licenciés eux-mêmes qui permettra d'engager les établissements du second degré vers un travail interdisciplinaire

« Mener une campagne contre les discriminations »

- > S'appuyer sur le « livret éthique de l'UNSS » qui sera mis à disposition des établissements du second degré vers le mois de mai 2014. Ce document à vocation pédagogique se veut être un support issu de la réflexion des licenciés eux-mêmes qui permettra d'engager les établissements du second degré vers un travail interdisciplinaire

« Mettre en place un trophée du fairplay lors des rencontres UNSS »

- > Prendre connaissance et appliquer au sein de l'AS le code du sportif
- > Créer un prix du fairplay au sein de l'AS (soit pour l'ensemble, soit pour chaque activité proposée avec remise de récompense en AG...)
- > Adosser ce prix au pilier 6 du socle commun de « connaissances et de compétences » et le positionner sur le bulletin scolaire ...



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

POUR UN SPORT SCOLAIRE RESPONSABLE

« Obtenir la prise en compte de l'activité de l'élève au sein de l'AS dans le livret scolaire au collège »

- > Proposer un chapitre AS dans les bulletins scolaires, note de vie scolaire, livret de compétence ...

« Promouvoir l'inscription de tout jeune officiel et tout élève médaillé au niveau national à l'option facultative EPS pour le baccalauréat »

- > Informer les familles lors des réunions de rentrée pour les classes de seconde et de première

« Favoriser et encourager la présence des jeunes reporters sur les rencontres UNSS dès le niveau académique »

- > Connaître le cahier des charges et le calendrier des manifestations
- > Former aux TICE, et faire le lien avec le B2i
- > Mettre en valeur des productions au sein de l'établissement par différents supports « média. »

« Créer un statut de «Jeune officiel secouriste» certifié PSC1 »

- > Permettre à l'AS de participer activement à l'obtention de ce diplôme scolaire

« Informer et former les vice-présidents parents d'élèves à la vie de l'AS ainsi que les membres du comité directeur »

- > Informer les familles lors des réunions de rentrée qu'un adulte, parent d'un licencié à l'AS peut devenir vice-président et participer activement aux choix éducatifs et sportifs du projet d'AS.